

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 21 avril 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

<i>Poste</i>	<i>Nom</i>
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Nancy Forget, OMA, Directrice générale adjointe et Greffière.

Des personnes assistent à la séance.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

### **2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2015 à 19 h 30

### **3. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **4. ADMINISTRATION**

4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-250 neuve et de couleur blanche pour le service des Travaux publics

4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation dans la section menuiserie du garage municipal dans la Ville de Marieville

---

- 4.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014
- 4.4 Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2015
- 4.5 Acquiescement partiel à jugement pour la poursuite relative aux lots 1 657 073 et 1 656 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur la Route 112
- 4.6 Trésorerie

## **5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

- 5.1 Adoption de règlement
  - 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1172-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide* »
  - 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* »
- 5.2 Avis de motion
  - 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* »

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

## **7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

---

7.1 Communication du Maire au public

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

---

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M15-04-120

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, avec la modification suivante :

- Par le remplacement du titre du point 4.2 par le titre suivant :  
« Rejet de la soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation dans la section menuiserie du garage municipal de la Ville de Marieville ».

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

## **2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 10 avril 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h 30;

M15-04-121

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu  
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

### **3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **4) ADMINISTRATION**

#### **4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 NEUVE ET DE COULEUR BLANCHE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition d'une camionnette F-250 avec cabine simple 4 x 2 neuve et de couleur blanche pour le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition d'une camionnette F-250 avec cabine simple 4 x 2 neuve et de couleur blanche pour le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 13 avril 2015:

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix (excluant les taxes)</u></b>
Jacques Oliver Ford inc.	32 314,63 \$
Dupont Ford ltée	31 426,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 15 avril 2015;

M15-04-122

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-250 avec cabine simple 4 x 2 neuve et de couleur blanche pour le service des Travaux publics, à Dupont Ford ltée, pour un montant de 31 426,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 9 avril 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.2 REJET DE LA SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION DANS LA SECTION MENUISERIE DU GARAGE MUNICIPAL DANS LA VILLE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation dans la section menuiserie du garage municipal dans la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission fut reçue à temps par le service du Greffe, et se lisait comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 9 avril 2015:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
Systeme de ventilation B.G. inc.	58 333,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M15-04-123

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De rejeter la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation dans la section menuiserie du garage municipal dans la Ville de Marieville, laquelle soumission fût ouverte le 9 avril 2015.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le Trésorier doit, lors d'une séance du Conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, fut préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt desdits rapports est paru dans l'édition du 15 avril 2015 du journal de Chambly, conformément au deuxième alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

M15-04-124

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, affichant un excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidées de 984 063 \$.

De transmettre, par l'entremise de la Greffière adjointe ou, en son

absence, de la Greffière, le rapport du vérificateur externe et le rapport financier au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.4 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2015**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit nommer un vérificateur externe en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL, en date du 15 avril 2015;

M15-04-125

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort  
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu  
IL EST RÉSOLU :

De nommer la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2015, et ce, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour un montant de 15 800 \$, excluant les taxes. Le tout conformément à l'offre de service datée du 15 avril 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-130-00-413 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.5 ACQUIESCEMENT PARTIEL À JUGEMENT POUR LA POURSUITE RELATIVE AUX LOTS 1 657 073 ET 1 656 539 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉS SUR LA ROUTE 112**

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires ont été intentées contre monsieur Alfredo Turchetta, propriétaire des lots 1 657 073 et 1 656 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situés sur la Route 112 étant donné les nombreuses plaintes qui ont été reçues concernant une utilisation du sol non conforme, des nuisances qui se trouvent sur le terrain ainsi que la présence d'une roulotte utilisée comme habitation et il fut aussi constaté plusieurs contraventions au *Règlement de zonage numéro 1066-05* ainsi qu'au *Règlement harmonisé concernant les*

nuisances numéro 1114-08;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues et que le défendeur, monsieur Alfredo Turchetta, consent et acquiesce à ce qu'un jugement soit rendu dans le dossier de poursuite par la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002511-149;

M15-04-126

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquiescement partiel à jugement daté du 15 avril 2015 dûment signé par monsieur Alfredo Turchetta, défendeur, et son procureur, Archer avocats & conseillers d'affaires inc., dans le dossier de poursuite de la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002511-149 relativement aux lots 1 657 073 et 1 656 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situés sur la Route 112.

D'autoriser la Directrice générale adjointe ou en son absence la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

## 5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

### 5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 39 ET 40 DU RUISSEAU DE LA BRANCHE DU RAPIDE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1172-15 intitulé « Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide » fut donné par madame Monic



Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-04-127

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1172-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 858 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE, DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS, DE MOBILIER URBAIN ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES LOTS 1 657 450 ET 1 657 451 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉS AU PARC ALIX-DU MESNIL AINSI QUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (4) LAMPADAIRES SUR LE LOT 3 956 949 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU PARC DE LA SOURCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 161 858 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* » fut donné par madame Caroline Gagnon, conseillère, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015 et que le projet de

règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19) ont été faites;

M15-04-128

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

## 5.2) AVIS DE MOTION

### 5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 801 568 \$ ET UN EMPRUNT DE 801 568 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ À MARIEVILLE »

M15-04-129

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-*

*Crevier à Marieville* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 801 568 \$ pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 25 ans.

**6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

**7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

**7.1** Monsieur le Maire tient à remercier le service de la Direction générale et le service des Loisirs et de la Culture pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui fut un vif succès. Il mentionne avoir reçu une carte de remerciement d'une bénévole soulignée lors de cette soirée, Sœur Cécile Leduc, et en fait la lecture aux citoyens présents.

Monsieur le Maire mentionne aussi l'adoption aujourd'hui du projet de loi 28 concernant l'abolition de la Conférence Régionale des Élus (CRÉ).

Monsieur le Maire rappelle que le 22 avril est l'anniversaire du jour de la Terre et il invite les gens à poser des gestes en appui à l'environnement.

À la suite de son ouverture officielle hier, le Maire invite les citoyens à visiter le site internet de la Clinique médicale à l'adresse [cliquemarieville.com](http://cliquemarieville.com) pour obtenir des informations concernant les services offerts.

**8) PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**9.1** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

---

Gilles Delorme  
Maire

---

Mélanie Calgaro, OMA, notaire  
Greffière-adjointe

---